



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3452**  
**de la MRAe**  
**Provence - Alpes- Côte d'Azur**  
**concluant à l'absence de nécessité**  
**d'évaluation environnementale de la**  
**modification simplifiée du plan local d'urbanisme**  
**de Peillon (06)**

**N°saisine CU-2023-3452**  
**N°MRAe 2023ACPACA58**

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020, 19 novembre 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3452 en date du 07/06/23, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Peillon (06), déposée par la Commune de Peillon en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 08/06/23 ;

Considérant que la commune de Peillon, d'une superficie de 8,7 km<sup>2</sup>, compte 1 465 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 22/05/18, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme a pour objet, dans le cadre du développement de l'activité oléicole, :

- la délimitation d'un sous-secteur App au sein de la zone Ap<sup>1</sup> autorisant les équipements collectifs à usage de stationnement public pour la réalisation d'un parking paysager à proximité du village, sur une superficie de 0,12 ha ;
- la construction de locaux nécessaires à l'activité agricole, à usage de stockage de matériel, dans la limite d'environ 20 m<sup>2</sup> en zone UTa<sup>2</sup> ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Peillon (06) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

---

1 Zone agricole nécessitant une protection particulière

2 Zone UT dédiée aux activités touristiques avec secteur UTa dédié aux activités hôtelières

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Peillon (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Peillon rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Peillon (06) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 02/08/23

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA,

